

NOTE D'INFORMATION

Bruxelles, le 18 avril 2013

Chers actionnaires, titulaires d'American Depositary Shares, d'obligations ou de warrants de la SA Groupe Delhaize (la "Société"),

Cette note a pour objectif de fournir des informations sur l'ordre du jour de **l'assemblée générale ordinaire** des actionnaires qui aura lieu le **jeudi 23 mai 2013 à 15 heures (CET), au Corporate Support Office de la Société, square Marie Curie 40 à 1070 Bruxelles, Belgique.**

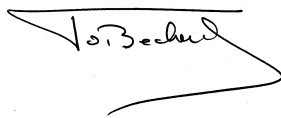
Lors de cette assemblée, les actionnaires de la Société délibéreront et voteront sur les points à l'ordre du jour expliqués plus en détails dans la présente note.

La loi belge n'impose pas de quorum pour l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2013. Par conséquent, les décisions peuvent être prises lors de cette assemblée quel que soit le nombre d'actions Groupe Delhaize qui y seront représentées. Les points 1 à 3 de l'ordre du jour ne requièrent pas de vote. Les points 4 à 11 peuvent être valablement adoptés par la majorité des votes exprimés.

En tant qu'actionnaires, vous pouvez valablement exercer le droit de vote afférent à vos actions à l'assemblée générale du 23 mai 2013 en suivant les procédures indiquées dans la convocation à assister à cette assemblée qui sera publiée dans la presse et qui est disponible sur notre site Internet www.groupedelhaize.com. Si vous avez des questions concernant les propositions, nous vous prions de bien vouloir contacter le Département Relations Investisseurs du Groupe Delhaize au numéro de téléphone +32 2 412 21 51.

Les propriétaires d'American Depositary Shares du Groupe Delhaize peuvent exercer le droit de vote afférent à leurs titres à l'assemblée générale du 23 mai 2013 en se conformant aux formalités indiquées dans la convocation du Dépositaire du Groupe Delhaize, Citibank. Si vous avez des questions concernant les propositions, nous vous prions de bien vouloir contacter le Département Relations Investisseurs du Groupe Delhaize au numéro de téléphone +32 2 412 21 51. Si vous avez des questions concernant les procédures de vote, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec Citibank au numéro de téléphone +1 877 853 2191.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la convocation, du rapport annuel et des comptes annuels de la Société ainsi que de tous les documents relatifs à l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2013 pour lesquels la loi prévoit leur mise à disposition à l'attention des actionnaires. Ces documents sont disponibles sur notre site Internet www.groupedelhaize.com, et une version imprimée peut également être demandée par les actionnaires au Département Relations Investisseurs au numéro de téléphone +32 2 412 21 51 ou par les titulaires d'American Depositary Shares auprès de Citibank au numéro de téléphone +1 877 853 2191.



Pierre-Olivier Beckers
President and Chief Executive Officer

SA Groupe Delhaize
Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
23 mai 2013

Ordre du jour

1.	Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.	3
2.	Présentation du rapport du commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012	3
3.	Présentation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012.....	3
4.	Proposition d'approuver les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2012, y compris l'affectation du résultat, et d'approuver la distribution d'un dividende brut de EUR 1,40 par action ordinaire	4
5.	Proposition de décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012	5
6.	Proposition de décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012	5
7.	Proposition de nommer Madame Elizabeth Doherty administratrice pour une période de trois années	5
8.	Proposition de reconnaître Madame Elizabeth Doherty comme administratrice indépendante.....	6
9.	Proposition d'approuver le Rapport de Rémunération	7
10.	Proposition d'approuver le remboursement anticipé d'obligations, d'obligations convertibles ou de billets de trésorerie à moyen terme en cas de changement de contrôle de la Société	7
11.	Pouvoirs d'exécuter les décisions des actionnaires	7

Première résolution :

**Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012**

Le Conseil d'Administration de la Société prépare chaque année, conformément à la loi belge, un rapport de gestion relatif à la Société. Au plus tard 45 jours calendriers avant la date de l'assemblée générale ordinaire, le Conseil d'Administration transmet le rapport de gestion sur les comptes annuels consolidés et le rapport de gestion sur les comptes annuels statutaires au commissaire de la Société, Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SC sfd SCRL.

Comme indiqué dans le rapport annuel, les chapitres Rapport d'activité, Rapport financier, Notes aux comptes consolidés et Gouvernance d'Entreprise contiennent les informations à inclure dans le rapport de gestion sur les comptes annuels consolidés prévu par le Code belge des sociétés, et constituent ensemble ce rapport de gestion.

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les rapports de gestion ne requièrent pas de vote.

Deuxième résolution :

**Présentation du rapport du commissaire
sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012**

Le commissaire doit contrôler les comptes et rédiger un rapport sur les comptes annuels de la Société pour les actionnaires. Le commissaire (i) a exprimé un avis inconditionnel au sujet des comptes annuels statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012, (ii) a déclaré que les rapports de gestion du Conseil d'Administration contenaient les informations requises par la loi et (iii) a certifié que les comptes annuels statutaires et consolidés donnent une image fidèle et correcte de la situation de la Société. Le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés est repris à la page 165 du rapport annuel.

Les rapports du commissaire seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les rapports du commissaire ne requièrent pas de vote.

Troisième résolution :

**Présentation des comptes annuels consolidés
au 31 décembre 2012**

Les comptes annuels consolidés et les résultats de la Société au 31 décembre 2012 seront présentés et discutés lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ne requièrent pas de vote.

Quatrième résolution :

**Proposition d'approuver les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2012,
y compris l'affectation du résultat, et
d'approuver la distribution d'un dividende brut de EUR 1,40
par action ordinaire**

L'affectation suivante du résultat de la Société, telle qu'approuvée par le Conseil d'Administration du 6 mars 2013, sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire :

Affectation du résultat	(en EUR)
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012	410.473.779,05
Bénéfice reporté des années précédentes	866.160.002,48
Bénéfice à affecter	1.276.633.781,53

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le Conseil d'Administration proposera lors de l'assemblée générale ordinaire le paiement d'un dividende brut de EUR 1,40 par action. Le montant total du dividende brut attribué à toutes les actions ordinaires existantes à la date d'adoption des comptes annuels par le Conseil d'Administration, soit le 6 mars 2013, s'élèvera en conséquence à EUR 142,7 millions.

Suite à l'exercice de warrants émis dans le cadre des *Delhaize Group 2002 and 2012 US Stock Incentive Plans*, la Société peut émettre de nouvelles actions ordinaires, coupon 51 attaché, entre la date d'adoption des comptes annuels par le Conseil d'Administration, à savoir le 6 mars 2013, et la date à laquelle il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de les approuver, à savoir le 23 mai 2013.

Par conséquent, au 18 avril 2013, la répartition bénéficiaire 2012 est la suivante :

Répartition Bénéficiaire	(en EUR)
Bénéfice à affecter	1.276.633.781,53
Affectation à la réserve légale	1.464,90
Montant global du dividende brut pour toutes les actions	142.690.097,00
Solde du bénéfice à reporter	1.133.942.219,63

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2013, le Conseil d'Administration communiquera le nombre total d'actions donnant droit au dividende 2012 et soumettra le montant global définitif du dividende à l'assemblée pour approbation. Les comptes annuels statutaires de 2012 seront adaptés en conséquence. Le nombre maximum d'actions pouvant être émises entre le 6 mars 2013 et le 23 mai 2013 s'élève à 2.786.792, en supposant que tous les warrants susceptibles d'être exercés le soient effectivement. Cela entraînerait une augmentation du montant total du dividende de EUR 4 millions à EUR 146,7 millions.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de cette proposition.

Cinquième résolution :

Proposition de décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012

En droit belge, après approbation des comptes annuels statutaires, les actionnaires doivent voter sur la décharge aux administrateurs.

Une telle décharge n'est valable que dans la mesure où les comptes annuels soumis par le Conseil d'Administration ne contiennent ni omission, ni fausse indication dissimulant la véritable situation de la Société. En outre, cette décharge relative à des actes contraires ou non conformes aux statuts ou au Code belge des sociétés ne sera valable que s'il a été fait mention de ces actes dans la convocation à l'assemblée générale ordinaire, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de cette proposition.

Sixième résolution :

Proposition de décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012

En droit belge, après approbation des comptes annuels statutaires, les actionnaires doivent se prononcer par un vote sur la décharge au commissaire.

Une telle décharge n'est valable que dans la mesure où les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni fausse indication dissimulant la véritable situation de la Société. En outre, cette décharge relative à des actes contraires ou non conformes aux statuts ou au Code belge des sociétés ne sera valable que s'il a été fait mention de ces actes dans la convocation à l'assemblée générale ordinaire, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de cette proposition.

Septième résolution :

Proposition de nommer Madame Elizabeth Doherty administratrice pour une période de trois années

En règle générale, la législation belge prévoit que les administrateurs sont élus par un vote majoritaire lors de l'assemblée générale ordinaire pour une durée maximale de six ans. Conformément à une loi belge édictée en 2009, un administrateur n'est pas indépendant s'il a exercé plus de trois mandats successifs ou pour une durée de plus de douze ans. En 2010, le Conseil d'Administration a décidé de fixer à trois ans la durée du premier mandat des administrateurs nommés à partir de 2010, et de fixer à quatre ans la durée des mandats ultérieurs, pour autant que le Conseil détermine que ces administrateurs soient indépendants, ce qui permettrait à un administrateur non exécutif, qui est indépendant, de siéger pendant un total de onze ans avant de ne plus être indépendant au regard de la loi belge. La durée des mandats des administrateurs qui ne sont pas considérés comme indépendants par le Conseil d'Administration au moment de leur nomination, a été fixée quant à elle à trois ans par le Conseil. Sauf décision contraire du Conseil, une personne éligible au Conseil qui atteindrait l'âge de 70 ans au cours de la durée normale du mandat d'administrateur fixée par la Société, peut être nommée pour une durée qui expirera le jour de l'assemblée générale ordinaire se tenant l'année au cours de laquelle cet administrateur atteindra l'âge de 70 ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par un vote majoritaire lors de chaque assemblée générale des actionnaires.

Madame Elizabeth Doherty est candidate pour exercer la fonction d'administrateur pour la période proposée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2015.

Madame Elizabeth Doherty (1957). Madame Doherty a entamé sa carrière chez Unilever en 1979 en tant qu'assistant auditor et a ensuite passé les 22 années suivantes au service de l'organisation, occupant des fonctions de plus en plus importantes en audit, comptabilité, logistique, activités commerciales et finance dans divers pays européens et asiatiques. Elle a quitté Unilever en tant que Senior Vice President Finance, Central & Eastern Europe en 2001 pour être engagée chez Tesco en tant que Group International Finance Director où elle a assumé cette fonction pendant 6 ans. En 2007, elle a rejoint Brambles Industries en tant que Chief Financial Officer et plus récemment en tant que CFO de Reckitt Benckiser, de 2011 à 2013. Outre son expérience exécutive, elle a également été administratrice des Conseils de Brambles Industries et Reckitt Benckiser ainsi que de SABMiller.

Madame Doherty est diplômée de l'Université de Manchester, au Royaume-Uni, et détient une licence ès sciences (avec distinction) en études libérales en sciences (Physique). Elle est également membre du Chartered Institute of Management Accountants au Royaume-Uni.

Madame Elizabeth Doherty a fait savoir qu'elle était disposée et en mesure d'exercer la fonction d'administrateur en cas de nomination. En se basant sur l'avis du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de la nomination de Madame Elizabeth Doherty en tant qu'administratrice de la Société pour une période de trois années.

Huitième résolution :

Proposition de reconnaître Madame Elizabeth Doherty comme administratrice indépendante

Aux Etats-Unis, la Société est cotée au New York Stock Exchange (NYSE). En vertu des règles du NYSE, les sociétés cotées qui sont des émetteurs privés étrangers (comme la Société) sont autorisées à suivre les pratiques de leur pays d'origine au lieu des obligations du NYSE en matière d'indépendance des administrateurs. Le 6 mars 2013, le Conseil d'Administration a néanmoins examiné tous les critères applicables pour apprécier l'indépendance des administrateurs en vertu du Code belge des sociétés, du Code belge de gouvernance d'entreprise et des règles du New York Stock Exchange. Sur la base des renseignements fournis par tous les administrateurs, le Conseil d'Administration a déterminé à cette date que, à l'exception de l'Administrateur Délégué Pierre-Olivier Beckers, de Hugh G. Farrington et de Didier Smits, tous les administrateurs de la Société remplissent les critères d'indépendance prévus par le Code belge des sociétés, le Code belge de gouvernance d'entreprise et les règles du New York Stock Exchange.

Un résumé des critères d'indépendance utilisés par le Conseil d'Administration pour évaluer l'indépendance des administrateurs est disponible en appendice 1 au Règlement du Conseil d'Administration, aux pages 21 et 22 de notre Charte de Gouvernance d'Entreprise, qui est disponible sur le site internet du Groupe Delhaize à l'adresse www.groupedelhaize.com.

Après examen de tous ces éléments, le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de la proposition de constater que Madame Elizabeth Doherty remplit les critères d'indépendance établis par le Code belge des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, et de la nommer en tant qu'administratrice indépendante conformément aux critères du Code belge des sociétés. Madame Elizabeth Doherty répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code belge des sociétés. En outre, Madame Elizabeth Doherty a clairement indiqué et le conseil d'administration estime qu'elle n'entretient aucune relation avec une société qui pourrait compromettre son indépendance.

Les renseignements biographiques de Madame Elizabeth Doherty sont repris ci-dessus.

Neuvième résolution :

Proposition d'approuver le Rapport de Rémunération

La Société souhaite fournir à ses actionnaires des informations transparentes et cohérentes sur la rémunération des dirigeants. Le rapport de rémunération, qui est inclus dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du rapport de gestion de la Société et qui est également disponible sur le site Internet de la Société (www.groupedelhaize.com), aborde entre autres les sujets suivants :

- L'application de la politique de rémunération en 2012;
- Le rôle et l'implication des diverses parties dans l'analyse et dans les décisions relatives aux rémunérations des dirigeants;
- La rémunération des administrateurs;
- La rémunération des membres du Management Exécutif; et
- Les directives de la Société relatives à la possession d'actions.

Le rapport de rémunération doit être soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de cette proposition.

Dixième résolution :

Proposition d'approuver le remboursement anticipé d'obligations, d'obligations convertibles ou de billets de trésorerie à moyen terme en cas de changement de contrôle de la SA Groupe Delhaize

Dans le cours normal de ses activités, la Société pourrait émettre des obligations, des obligations convertibles ou des billets de trésorerie à moyen terme en une ou plusieurs offres ou tranches dans les douze mois suivant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de mai 2013. Le montant maximum total de ces obligations ou billets de trésorerie s'élèverait à l'équivalent de EUR 1,5 milliard. Le produit de ces obligations et billets de trésorerie pourrait être utilisé dans le cadre de besoins saisonniers et opérationnels, d'investissements dans la croissance de la Société ou pour refinancer des dettes existantes. Ces obligations et billets de trésorerie pourraient avoir des échéances différentes, qui ne dépasseraient pas 30 ans. Leurs taux d'intérêts seront basés sur les conditions du marché alors en vigueur et pourraient inclure des taux d'intérêts fixes et variables.

Il est habituel d'inclure une clause conférant aux porteurs d'obligations et de billets de trésorerie le droit d'obtenir un remboursement anticipé pour un montant n'excédant pas 101% du principal et des intérêts échus et impayés, en cas de changement de contrôle de la Société.

Pour être valable, l'article 556 du Code belge des sociétés prévoit que cette clause doit être approuvée par les actionnaires. Chaque émission d'obligations ou de billets de trésorerie fera l'objet d'un communiqué de presse résumant la clause de changement de contrôle applicable et mentionnera le montant total des obligations et des billets de trésorerie déjà émis par la Société et soumis à la clause de changement de contrôle approuvée par cette résolution.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent EN FAVEUR de cette proposition.

Onzième résolution :

Pouvoirs d'exécuter les décisions des actionnaires

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec la possibilité de sous-déléguer, pour exécuter les décisions prises par les actionnaires et effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent EN FAVEUR de cette proposition.